Signaler un enfant en danger en 2008

Une démarche à connaître

98.000 enfants en danger (ODAS 2006)

19.000 enfants maltraités

79.000 enfants en risque de danger

Qui est concerné?

Les situations de danger ou de maltraitance des enfants concernent tous les citoyens et en premier lieu ceux qui, par leur profession, sont en relation directe avec eux.

La première approche de la question de l'enfance maltraitée a été médicale

- · 1856-1860: Dr Ambroise Tardieu
 - 1939 : Dr Silverman
- 1962: « syndrome de Silverman » ou « syndrome de l'enfant battu »

Cadre international

20/11/1989
Vote par l'ONU de la
Convention Internationale des Droits de l'Enfant
Ratifiée parla France en 1990

Cadre légal français : trois lois principales

- Loi du 10/7/89 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance
- Loi du 17/06/98 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
 - · Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

- Confirme le rôle central du Président du Conseil Général,
 - · Renforce la prévention,
 - Vise à améliorer la détection et la protection des mineurs en danger.

L'ensemble des textes applicables figurent dans plusieurs codes :

- LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
- · LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
- · LE CODE CIVIL
- · LE NOUVEAU CODE PENAL

Tous les milieux sont concernés

- Un certain nombre de facteurs de vulnérabilité ont été identifiés et peuvent alerter,
- Mais le diagnostic de mauvais traitement reste difficile,
- Car la pathologie traumatique très voyante est rare,
- · Les symptômes carentiels sont beaucoup plus fréquents, mais plus difficiles à remarquer

Les situations à risque La prévention

Il s'agit de repérer des « clignotants », des facteurs de vulnérabilité:

- · Liés aux parents, à la famille
 - · Liés à l'enfant
- · Liés à la situation, à l'environnement
- Ce qui permettra de mettre en œuvre une stratégie de prévention



- de midecin a dit qu'il était fichu, si on déménage pas d'ici.

Que faire?

- Prendre le temps, sauf urgence extrême, de réfléchir et pas tout seul
 - · Penser à l'enfant
 - Transmettre une information préoccupante, voire un signalement, selon que l'enfant est en risque de danger ou en situation de danger avéré, voire maltraité, afin de le protéger
 - · A qui transmettre?

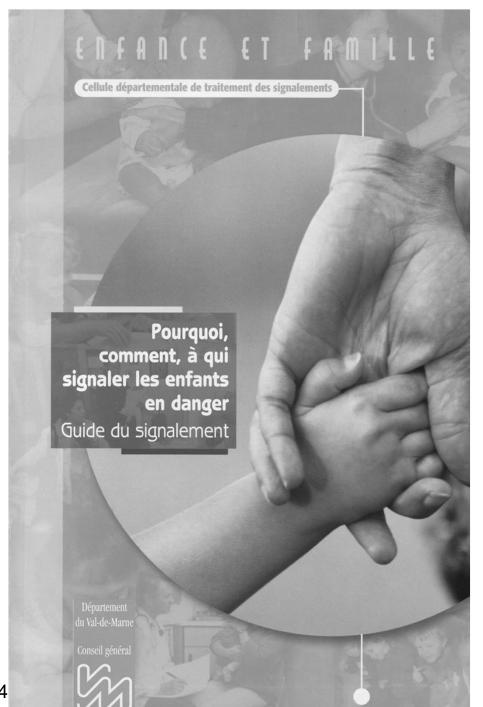
A la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes

- une des institutions nouvelles prévues par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- Elle vise à rationaliser et à sécuriser le circuit de prise en charge des situations d'enfants susceptibles d'être en danger, le département étant désigné comme chef de file de ce circuit.

Par information préoccupante

l'ONED entend nommer tout élément d'information susceptible de laisser craindre qu'un enfant puisse avoir besoin d'aide.

Selon l'origine de l'information, les difficultés d'ordre familial peuvent être de nature et d'intensité très différentes



Obligation de signalement Levée du secret professionnel Article 226-14 du Code Pénal

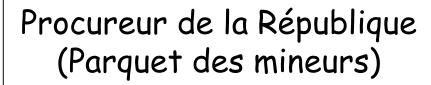
L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

Cela concerne en particulier toutes les situations de maltraitance sur mineur.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

Le Circuit

Professionnels
Hôpitaux, DDASS,
Education nationale,
Jeunesse et sports,
Municipalité, médecins,
Paramédicaux, SNATED,
(Allo enfance en danger),
EDS



Protection immédiate

Cellule de signalement

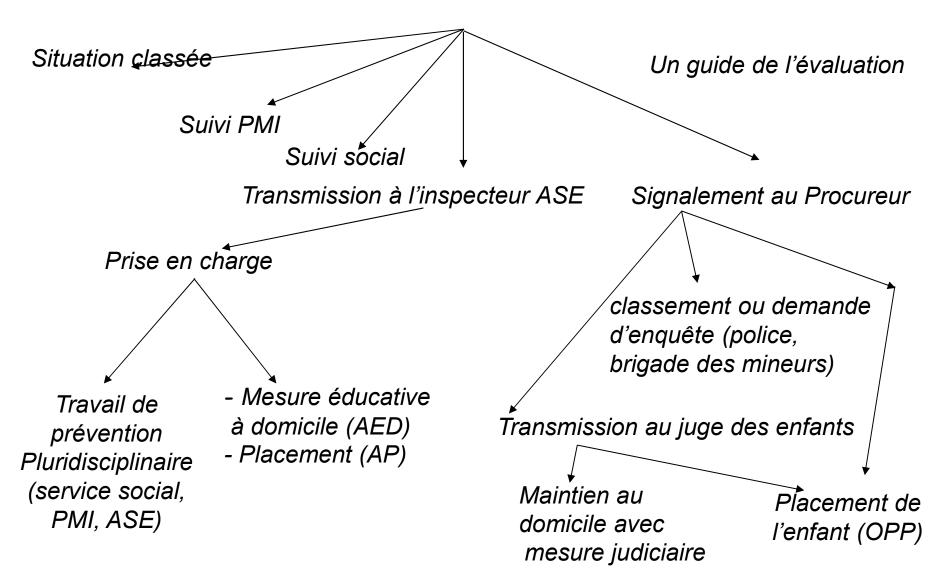


Information inexploitable ou sans suite (car incomplète)

Évaluation

Espaces départementaux des solidarités (EDS)

Circuit de l'information préoccupante (sauf urgence grave) EVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI-INSTITUTIONNELLE





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Docteur Brigitte SAMSON brigitte.samson@cg94.fr